

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 24 avril 2018,

A 16 heures 30, Site de Rorthais

Le vingt-quatre avril deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de Rorthais, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (20) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusés (5) : Jean-Yves BILHEU, Robert GIRAULT, Jean-Pierre BRUNET, André GUILLERMIC, Claude POUSIN

Pouvoir (1) : Robert GIRAULT à Gaëtan DE TROGOFF

Absents (2) : Bertrand CHATAIGNER, Gilles PETRAUD

Date de convocation : Le 18-04-2018

Secrétaire de séance : Marie JARRY

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°4 : création de postes	2
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
2.2.1.	Demande de modificatif du lotissement "ZAE Le Bois Roux tranche 1" à Saint-Aubin du Plain	3
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	4
2.3.1.	Actions foncières : convention avec la SAFER	4
2.4.	GESTION DES DECHETS	5
2.4.1.	Programme pédagogique de sensibilisation des enfants du quartier Valette de Bressuire à la gestion des déchets (Contrat de Ville) : demande de subvention	5
2.4.2.	Reprise des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers : avenant n°1 à la convention Eco-DDS	6
2.4.3.	Adhésion au groupement de commande pour l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels	7
2.4.4.	Aménagement du barrage d'Auzay sur l'Argenton : demandes de subventions ...	10
2.5.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	11
2.5.1.	Manifestations associatives : attribution des subventions 2018	11
2.5.2.	Attribution 2018 de subventions aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau	12
2.6.	ACTION SOCIALE	12
2.6.1.	Gens du Voyage - aide à la gestion des aires d'accueil pour 2018 : convention d'attribution d'aide avec l'Etat.....	12
2.6.2.	Petite Enfance - Objectifs et financement "Prestation de service RAM" pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2020 : avenant à la convention avec la CAF	13

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 13 mars 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°4 : création de postes

Délibération : DEL-B-2018-024

Commentaire : pour répondre aux besoins des services, il s'agit de créer 11 postes au tableau des effectifs.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 13 mars 2018.

Afin de répondre aux contraintes suivantes, il convient de créer les postes suivants :

- répondre au besoin de réorganisation du service Petite Enfance, il s'agit de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture et un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet. Ces créations sont sans incidence sur le volume des ETP du service ;
- pérenniser et régulariser sur des besoins reconnus permanents, la situation d'agents de catégorie C recrutés « en renfort » pour faire face à des besoins à la création de l'Agglo2b en 2014 (sans créations de postes au tableau des effectifs) ;

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière médico-sociale							
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^E CL	C				1	0.38	13H15
Filière animation							
ADJOINT D'ANIMATION	C				1	0.76	26h45
Filière administrative							
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	6				210h00
Filière technique							
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2				70h00
Filière sportive							
ETAPS	B	1	1				35h00
Total		9	9		2	1.14	355 h

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les 11 postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Pierre-Yves Marolleau.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Demande de modificatif du lotissement "ZAE Le Bois Roux tranche 1" à Saint-Aubin du Plain

Délibération : DEL-B-2018-025

ANNEXE : Modificatif ZA Le Bois Roux

ANNEXE : Plan de composition modificatif

ANNEXE : Formulaire demande de modification de permis

Commentaire : il s'agit de procéder au modificatif n°1 du règlement et du plan de composition de la tranche 1 de la ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain afin, notamment, de permettre l'implantation de la SARL LE DUFF.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté de lotir initial relatif à la tranche 1 de la ZAE du BOIS Roux à Saint-Aubin du Plain du 13/02/2004 ;

Vu le règlement et le plan de composition de la tranche 1 de la ZAE du Bois Roux.

La SARL LE DUFF (raison sociale PRIMEURS SARL LE DUFF) actuellement basée à Bressuire est en cours d'acquisition d'un bâtiment d'activités (parcelles cadastrées section D 815 et D 831) situé ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain afin de s'y implanter.

L'instruction du projet d'implantation de cette entreprise a mis à jour la nécessité de régulariser la création d'une voie d'accès publique actuellement inexistante sur le plan de composition du lotissement « ZAE Le Bois Roux tranche 1 ».

D'autre part, pour permettre à la SARL LE DUFF d'avoir une utilisation optimale du bâtiment d'activités qu'elle souhaite acquérir, il est nécessaire de procéder à une modification du règlement de ce même lotissement.

Ainsi, il est nécessaire de faire évoluer le règlement et le plan de composition du lotissement « ZAE Le Bois Roux tranche 1 » comme suit :

- Créer dans la masse 2 (lot n°5), une voie d'accès publique permettant de desservir la parcelle cadastrée D 819 créée dans le cadre du permis de lotir de la tranche 2 du lotissement « ZAE Le Bois Roux »,
- Intégrer aux lots n°4 et 6 une partie du lot n°5
- Supprimer l'obligation de planter une haie sur une partie de la limite séparative entre le lot n°4 et la nouvelle voie d'accès.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer dans la masse 2 (lot n°5), une voie d'accès publique permettant de desservir la parcelle cadastrée D 819 créée dans le cadre du permis de lotir de la tranche 2 du lotissement « ZAE Le Bois Roux » ;**
- **d'intégrer aux lots n°4 et 6 une partie du lot n°5 ;**
- **de supprimer l'obligation de planter une haie sur une partie de la limite séparative entre le lot n°4 et la nouvelle voie d'accès.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de Bertrand Chataigner.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Actions foncières : convention avec la SAFER

Délibération : DEL-B-2018-026

ANNEXE : Convention cadre SAFER

ANNEXE : Conditions d'utilisation de Vigifoncier

ANNEXE : Annexe type à la convention SAFER

Commentaire : il s'agit de mettre en place une convention avec la SAFER afin de pouvoir disposer d'outils pour les actions foncières nécessaires aux politiques de la collectivité.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Un état des lieux des actions foncières menées dans différentes politiques de l'agglomération (développement économique, tourisme, milieux aquatiques, planification...) a mis en évidence :

- les besoins des différents services : achat de foncier, constitution et gestion de réserves foncières, recherche de foncier de compensation (agricole), recherche de foncier pour des mesures compensatoires (compensation zones humides)...
- et la nécessité d'appréhender les enjeux fonciers de manière transversale (ex : une portion de chemin peut satisfaire à la fois la politique touristique et les milieux aquatiques).

La SAFER, identifiée « opérateur foncier des collectivités » dispose de moyens d'actions en zones naturelles et agricoles (veille foncière, expertise foncière, droit de préemption, négociations foncières et acquisitions foncières...) en réponse aux enjeux fonciers de l'agglomération.

Aussi, il est proposé de signer une convention cadre avec la SAFER en vue notamment :

- d'accéder à l'outil VIGIFONCIER qui permet de connaître en temps réel les projets de vente de foncier
- de constituer, en fonction des opportunités de marché foncier, des réserves foncières
- de mener des expertises foncières,
- d'assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par l'Agglomération jusqu'à leur utilisation effective,

La SAFER est rémunérée pour ces missions et intervient dans les conditions définies par la convention dont un projet est joint en annexe.

Durant la vie de la convention, des annexes seront ajoutées pour préciser les projets concernés (voir annexe type).

Seul l'accès à VIGIFONCIER est facturé annuellement. Le coût s'élève à 6 000 €HT par an pour la communauté d'agglomération auquel il faut rajouter 100 €HT pour la première année pour le paramétrage de l'application.

Il est proposé d'étendre l'accès à VIGIFONCIER aux communes de l'Agglomération pour un coût forfaitaire de 100€HT/commune pour la première année (gratuit les années suivantes).

Un remboursement sera demandé à la commune.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités du partenariat avec la SAFER qui prévoit l'accès à l'outil VIGIFONCIER, l'accompagnement en vue de la constitution de réserves foncières, la réalisation d'expertises foncières et la gestion temporaire des biens maîtrisés par l'Agglomération jusqu'à leur utilisation effective ;**
- **d'accepter la souscription à VIGIFONCIER pour un coût de 6 000 €HT par an pour la communauté d'agglomération auquel il faut rajouter 100 €HT pour le paramétrage de l'application et de 100€HT par commune pour la première année, ainsi que ses conditions d'utilisation ;**
- **de solliciter le remboursement par les communes pour l'accès à VIGIFONCIER ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Programme pédagogique de sensibilisation des enfants du quartier Valette de Bressuire à la gestion des déchets (Contrat de Ville) : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2018-027

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention au titre de la politique de la ville pour un projet pédagogique autour de la gestion des déchets et de la protection du cadre de vie dans les 2 écoles de Bressuire accueillant la majorité des enfants du Quartier Valette de Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de collecte de la CA2B, la sensibilisation des usagers aux bons gestes de gestion de leurs déchets au quotidien est un enjeu majeur.

Pour le public scolaire, la CA2B propose tous les ans aux classes du CE2 au CM2 des programmes pédagogiques sur les thèmes de la gestion et de la réduction des déchets. Une vingtaine de classes en bénéficie chaque année via des animations en classe et la visite d'un site (centre de tri/Emmaüs Mauléon).

Pour répondre aux besoins d'amélioration du cadre de vie sur le quartier Valette faisant suite au déploiement du service de collecte en apport volontaire et afin de renforcer l'information et la compréhension des consignes pour une bonne gestion des déchets en habitat collectif, des actions spécifiques de sensibilisation vers les habitants du quartier sont essentielles, plus particulièrement en direction des enfants, relais essentiel au sein des familles du quartier.

Il est proposé de mettre en place un projet pédagogique sur cette thématique au sein des 4 écoles recevant la grande majorité des enfants du quartier (Jules Ferry/Guédeau/René Héry/Duguesclin) comprenant :

- des animations d'une demi-journée dans chaque classe (tous niveaux confondus)
- l'organisation d'un concours de dessin pour la création de panneaux pédagogiques implantés sur le quartier près des « points déchets » (conteneurs collectifs)

- l'organisation d'un évènement sur le quartier Valette avec les familles (type nettoyage du quartier)

Il s'agit de solliciter un financement pour l'année civile 2018, ce projet pédagogique répondant pleinement à l'axe « Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique » de l'appel à projet 2018 du Contrat de Ville, à savoir :

- favoriser la réussite éducative des enfants, dont travailler sur des actions innovantes à l'école ;
- améliorer l'image du quartier : mettre en place des actions valorisant le quartier ;
- favoriser le vivre ensemble : apprendre à se connaître par différentes actions ;
- prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		10,00%					
Dépenses éligibles	9 545,45 €	454,55 €	10 000,00 €	Subventions	8 000,00 €	80,00%	
Interventions école 60h	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	CGET/Politique de la Ville	8 000,00 €	80,00%	espérée
Coordination 35h	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €				
Achats panneaux pédagogiques	4 545,45 €	454,55 €	5 000,00 €				
Dépenses non éligibles				Emprunt et autofinancement	2 000,00 €	20,00%	
				Autofinancement	2 000,00 €		
TOTAL HT	9 545,45 €	454,55 €	10 000,00 €		10 000,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le programme pédagogique et son budget prévisionnel ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 8000€ auprès de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville CGET Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (Min. Cohésion des Territoires) ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA déchets.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Reprise des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers : avenant n°1 à la convention Eco-DDS

Délibération : DEL-B-2018-028

ANNEXE : Avenant n°1 convention ECO-DDS

Commentaire : il s'agit de prolonger d'une année la convention avec Eco-DDS pour la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages en déchetterie.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEC 2013-016 du Bureau Syndical du Syndicat du Val de Loire en date du 15 Mai 2013.

Le Syndicat du Val de Loire avait signé le 27 Mai 2013 une convention avec l'éco-organisme Eco- DDS pour la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques apportés par les ménages sur les déchetteries.

Or, ce contrat se terminait au 31 Décembre 2017. Le renouvellement de l'agrément de la société Eco-DDS a été publié au Journal Officiel seulement le 28 Décembre 2017. Compte-tenu du caractère tardif du réagrément, ECODDS propose la prolongation d'une année de la convention par avenant avec une revalorisation des barèmes.

Ces nouveaux soutiens comportent :

- une formation des agents de déchetteries,
- un soutien financier à la communication locale,
- des soutiens financiers d'aide au fonctionnement en fonction des volumes de DDS réceptionnés sur les déchetteries,
- des aides à l'achat d'Equipement de Protection Individuelle pour les agents.

Pour la CA2B, le montant des recettes annuelles pourrait s'élever à **4 235 €** (hors communication).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la prolongation de la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages en déchetterie pour l'année 2018 par Eco-DDS ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget SPA Collecte et Traitement des déchets.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Adhésion au groupement de commande pour l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels

Délibération : DEL-B-2018-029

ANNEXE : Convention groupement de commande Valor3e

Commentaire : il s'agit de constituer un groupement de commande avec les collectivités du Nord Deux-Sèvres et le syndicat Valor3E pour lancer une consultation sur le tri des déchets recyclables pendant la période transitoire dans l'attente du nouveau centre de tri interdépartemental.

Vu la réglementation des Marchés Publics et notamment l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-201-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 7 Mars 2018 ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental et afin d'offrir aux usagers la possibilité de passer en extension de consignes de tri sur les plastiques, les collectivités membres de l'entente (l'Agglo2B, CC du Thouarsais, CC Parthenay-Gâtine, CC Airvaudais Val du Thouet et la CC Val de Gâtine) pour l'exploitation du centre de tri de Bressuire étudient actuellement une solution extérieure pour le tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives.

Or, le centre de tri de Valor3e à Saint Laurent des Autels (49) serait en mesure de trier les emballages ménagers en extension de consignes ou des plastiques en mélange pour le compte d'autres collectivités. Le marché d'exploitation de ce centre de tri se termine le 31/12/2018.

C'est pourquoi, il est apparu judicieux de mutualiser les tonnages pour améliorer la mise en concurrence. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les diverses intercommunalités et Valor3e.

Ce groupement de commandes aura pour objet :

- La prise en charge sur les sites de transfert désignés par les personnes publiques des produits issus des collectes sélectives ;
- Leur transport vers un centre de tri simplifié pour le flux « multi matériaux » ;
- Leur transport vers le centre de tri de St-Laurent-des-Autels pour le flux « Emballages » ;
- Le tri simplifié du flux « multi matériaux » ;
- Le transport du flux « plastiques » issus du tri simplifié vers le centre de tri de St-Laurent-des-Autels ;
- L'exploitation du centre de tri de St-Laurent-des-Autels pour le tri des emballages et du flux « plastiques » ;
- Le transport et la valorisation des refus issus du tri simplifié et du tri en CSR (Combustibles Solides de Récupération).

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Syndicat mixte Valor3e autorise l'ensemble de ses membres à utiliser le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels pour répondre à leurs besoins dans le cadre des marchés publics à intervenir.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 afin de couvrir toute la période d'exécution des marchés à conclure.

Le Syndicat Mixte Valor3e sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Le coordonnateur a en charge d'accomplir, dans le respect des dispositions issues de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement de commandes.

Le coordonnateur signe, notifie et assure l'exécution des marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En sa qualité de coordonnateur, il est proposé de confier à Valor3e les missions suivantes :

- 1 Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- 2 Recenser les besoins de chaque membre du groupement
- 3 Elaborer et constituer le dossier de consultation des entreprises
- 4 Publier l'avis d'appel public à la concurrence
- 5 Communiquer des dossiers de consultation aux candidats
- 6 Recevoir et analyser les candidatures et les offres
- 7 Centraliser les questions adressées par les candidats, et préparer et adresser les réponses
- 8 Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
- 9 Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- 10 Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
- 11 Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
- 12 Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- 13 Signer, notifier et s'assurer de la bonne exécution du marché
- 14 Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
- 15 Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, détermine l'ensemble des modalités de fonctionnement dudit groupement.

A l'issue de la procédure de consultation et en fonction des résultats escomptés, il pourra être mis fin à l'exploitation du centre de tri de Bressuire. Des prestations de transfert, de chargement ou de pressage des déchets pourraient être maintenues sur le site de Bressuire dans le cadre de l'entente Nord Deux-Sèvres.

Enfin, il convient d'élire 1 délégué titulaire (représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres) représentant la Communauté d'Agglomération à la commission d'appel d'offres du présent groupement de commandes, et de prévoir 1 suppléant :

Siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Michel PANNETIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 21
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel PANNETIER : 21 voix

Monsieur Michel PANNETIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège titulaire à la commission d'appel d'offres du présent groupement de commandes.

Siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Gérard PIERRE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 21
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Gérard PIERRE : 21 voix

Monsieur Gérard PIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le siège suppléant à la commission d'appel d'offres du présent groupement de commandes.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment désignées ;**
- **d'approuver les modalités du groupement de commandes présentées ci-dessus et reportées dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant tels que désignés ci-dessus, représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commission d'appel d'offres spécifique du présent groupement de commande ;**
- **de désigner les 3 membres suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération à la commission de suivi de la convention de groupement de commande : Michel PANNETIER, Yves CHOUTEAU, et Gérard PIERRE ;**
- **de donner mandat au Président de Valor3e pour signer et notifier les marchés conclus dans le cadre de ce groupement de commandes ;**
- **d'imputer les dépenses résultant sur le Budget Annexe Budget Déchets.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Aménagement du barrage d'Auzay sur l'Argenton : demandes de subventions

Délibération : DEL-B-2018-034

Commentaire : il s'agit d'examiner le projet d'aménagement du barrage d'Auzay situé sur l'Argenton à Argentonnay et de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département 79.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-201-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Argentonnay. Il dépend ainsi du budget du service assainissement et ne s'inscrit pas dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de l'Argenton. Toutefois, des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ont été accordées pour l'étude préalable au projet ainsi que pour la procédure de DIG.

Le barrage d'Auzay est un ouvrage privé, appartenant à l'AAPPMA d'Argentonnay (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Argentonnay "La Gaule Argentonnaise"), dont le clapet est détérioré et ne permet plus de maintenir le niveau de la retenue à son maximum.

Une étude préalable à l'aménagement de ce barrage a été lancée en juillet 2017 afin de restaurer la continuité écologique de l'Argenton.

A l'issue de cette étude, et avec l'accord du propriétaire du barrage (AAPPMA) et du propriétaire de la parcelle sur laquelle le barrage prend emprise (M. GUIGNARD), le Comité de Pilotage a validé le projet suivant :

- suppression du barrage d'Auzay,
- réalisation de 3 recharges en granulats, pour rehausser la ligne d'eau en amont et en aval du barrage,
- aménagement d'une frayère à brochets,
- aménagement d'un passage à gué piéton et création d'un cheminement piéton,
- restauration de la végétation des berges,
- réalisation de mesures complémentaires sur la parcelle de M. GUIGNARD (reprise de berge, réaménagement des pontons),
- réalisation d'un inventaire des plantes aquatiques avant et après travaux.

Ce projet est estimé à **98 465.90 € HT, soit 118 159.08 TTC.**

Pour ce projet, l'Agglo2b pourrait bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de **79 602 €** soit **67 %**.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%		Subventions			
Dépenses éligibles	98 465,90 €	19 693,18 €	118 159,08 €	79 602,08 €	67,37%		
Travaux préliminaires	6 100,00 €	1 220,00 €	7 320,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	70 895,48 €	60,00%	sollicitée
Intervention sur l'ouvrage	6 200,00 €	1 240,00 €	7 440,00 €	Département	8 706,60 €	7,37%	sollicitée
Mesures d'accompagnement	55 282,50 €	11 056,50 €	66 339,00 €				
Frayère à brochets	11 932,00 €	2 386,40 €	14 318,40 €				
Communication	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €				
Indicateurs de suivi	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €				
Divers et imprévus	8 951,40 €	1 790,28 €	10 741,68 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	38 557,00 €	32,63%	
				Emprunt			
				Autofinancement	38 557,00 €	32,63%	
TOTAL HT	98 465,90 €	39 386,36 €	118 159,08 €		118 159,08 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'examiner le projet et d'adopter le plan de financement présenté ;**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Manifestations associatives : attribution des subventions 2018

Délibération : DEL-B-2018-030

Commentaire : suite à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2018, il s'agit d'attribuer les aides 2018 aux manifestations portées par des associations.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-201-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant les demandes de subventions reçues.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux manifestations suivantes pour l'année 2018.

Bénéficiaire	CA 2017	BP 2018	Objet	Delta BP 2018/2017	
Voix et danses	50 000,00	50 000,00	Festivals Terre de Danses et Eclats de voix	0,00	0%
LittFête St Clémentin	0,00	1 500,00	Bilingual littfest	1 500,00	100%
La Colporteuse	15 000,00	15 000,00	Festiv'Arts	0,00	0%
Germi'val	0,00	500,00	Germi'val fête ses 10 ans	500	100%
TOTAL subventions Culture	65 000,00	66 500,00		1 500,00	2%
Tennis Club de Bressuire	6 500,00	4 500,00	Tournoi Tennis Top 10-12*	-2000	-30.77%
Tennis Club de Bressuire	3 500,00	3 500,00	Tournoi Futur	0,00	0%
Judo Club du Bocage	3 000,00	3 000,00	Tournoi Judo cadets (ettes)	0,00	0%
Judo Club du Bocage	500,00	500,00	Tournoi minimes	0,00	0%
Sèvre Bocage Athlétique Club	3 500,00	3 500,00	Semi-marathon du bocage	0,00	0%
Sèvre Bocage Athlétique Club	3 000,00	3 000,00	Meeting Robert Bobin	0,00	0%
Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux Sèvres	0,00	7 500,00	Tour Cycliste des Deux-Sèvres	7 500,00	100%
TOTAL subventions Sport	20 000,00	25 500,00		5 500,00	27.5%
Marché Estival Pescalès	750,00	750,00	Aide à la manifestation	0,00	0%
TOTAL subventions Tourisme	750,00	750,00		0,00	0%
TOTAL SUBVENTIONS	85 750,00	92 750,00		7 000,00	8.16%

*Ajustement venant corriger un trop-perçu 2017 pour l'association, d'un montant de 2 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des subventions 2018 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2018, chapitre 65 du Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Attribution 2018 de subventions aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau

Délibération : DEL-B-2018-031

Commentaire : il s'agit d'attribuer des subventions aux clubs de sports individuels qui accueillent un ou plusieurs sportifs de haut niveau.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-201-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 80 du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative à l'adoption du règlement d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant au haut niveau.

Il est proposé de définir la valeur du point à 120 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention aux clubs sportifs selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Sportifs concernés	Nom de l'association	Discipline	Catégorie	Montant subvention	Delta BP 2018/2017	
COURILLAUD Cédric	ENJEUX Sport Adapté du Bocage	Tennis de table	Sénior	1 200 €	1200 €	0 %
HAY Hugo	SBAC	Athlétisme	Relève	1 200 €	1 200 €	0 %
MICHEAU Sébastien	SBAC	Athlétisme	Espoir	1 200 €	0 €	100 %
PROUST Pierre	SBAC	Athlétisme	Espoir	1 200 €	1 200 €	0 %
Total				4 800 €		

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution les montants de subventions pour l'année 2018 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2018, compte 657 du Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Gens du Voyage - aide à la gestion des aires d'accueil pour 2018 : convention d'attribution d'aide avec l'Etat

Délibération : DEL-B-2018-032

ANNEXE : convention avec l'Etat pour la gestion d'aires Gens du Voyage

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de l'aide financière octroyée par l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-les-Aubiers pour l'année 2018.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 851-1, R 851-5 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération n°DEL-CC-201-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de l'aide financière octroyée par l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-les-Aubiers.

Le nombre total de places est de 42, réparti comme suit :

- Bressuire : 20
- Mauléon : 10
- Nueil-les-Aubiers 12

Le taux d'occupation global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Bressuire 90 %
- Mauléon 76 %
- Nueil-les-Aubiers 56 %

L'aide financière provisionnelle 2018 est de 61651.18 € pour les trois aires (contre 61932.38 € en 2017). Ce montant se décompose :

- d'une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois et par aire, soit un total de 44 503,20 €.
- d'une part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit un total de 17 147,98€ repartit comme suit :
 - Bressuire : 9531,62 €
 - Mauléon : 4027,10 €
 - Nueil-les-Aubiers : 3589,26 €

Cette Convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de l'aide financière octroyée par l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-les-Aubiers pour l'année 2018 et reportées dans la convention annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Petite Enfance - Objectifs et financement "Prestation de service RAM" pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2020 : avenant à la convention avec la CAF

Délibération : DEL-B-2018-033

ANNEXE : Avenant convention CAF

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités d'objectifs et de financement permettant l'attribution d'un financement complémentaire de 3 000€ pour l'année 2017 par la CAF pour la « Prestation de service RAM (Relais Assistantes Maternel(les)) ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la lettre circulaire CNAF 2011-020 relative aux Relais Assistants Maternels (RAM) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-031 du Conseil Communautaire du 21 février 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service RAM » pour la période 2017-2020 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-201-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Pour bénéficier d'un financement supplémentaire forfaitaire de 3 000 €, la CAF a proposé aux RAM de s'engager à mettre en œuvre, dès 2017, au moins 1 des 3 missions suivantes :

- L'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil via le site « mon-enfant.fr » ;
- La promotion de l'activité des assistants maternels ;
- L'augmentation du départ en formation continue des assistants maternels.

Les Relais de l'Agglomération se sont positionnés sur ce dernier axe et ont atteint l'indicateur demandé puisqu'entre 2016 et 2017, le départ en formation continue des assistants maternels a progressé de plus de 10 % (42 assistants maternels en 2017 contre 32 en 2016).

Il est donc proposé de conclure l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service RAM », pour la période 1^{er} septembre 2017 - 31 décembre 2020.

Les autres clauses de la convention initiale et de ses annexes restent inchangées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités d'objectifs et de financement « Prestation de service RAM».**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 17h25.